



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/20883/Add.1
16 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXAMINÉ EN LA COMMISSION DE LA PAIX
LE 15 OCTOBRE 1989
PAR LE BUREAU DE LA COMMISSION DE LA PAIX
ET LE BUREAU DE LA COMMISSION DE LA PAIX

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'APPLICATION DE LA
RESOLUTION 640 (1989) DU CONSEIL DE SECURITE RELATIVE
A LA QUESTION DE NAMIBIE

Additif

Au paragraphe 50 de mon rapport du 6 octobre 1989 (S/20883), je mentionnais la mission que mon Représentant spécial a envoyée en Angola et en Zambie du 2 au 21 septembre 1989 en ce qui concerne la libération des prisonniers et des détenus politiques. Le rapport de la Mission des Nations Unies chargée de la question des détenus a été soumis à mon Représentant spécial le 6 octobre 1989; il est distribué ci-joint au Conseil de sécurité pour information 1/.

Note

1/ Etant trop volumineux, les appendices au présent rapport n'ont pas été reproduits ci-après. Les délégations peuvent cependant les consulter au Secrétariat (bureau S-3600B).

Annexe

RAPPORT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES CHARGÉE
DE LA QUESTION DES DÉTENUÉS

I. OBJET ET MANDAT DE LA MISSION

1. La Mission chargée de la question des détenus, qui a été constituée par le Représentant spécial du Secrétaire général en application des alinéas c) et d) du paragraphe 7 de la proposition de règlement pour la Namibie a/ s'est rendue en Angola et en Zambie du 2 au 21 septembre 1989. Son principal objectif était de déterminer si la South West Africa People's Organization (SWAPO) détenait encore des Namibiens dans des endroits déjà identifiés ou ailleurs en Angola et en Zambie et, dans l'affirmative, de veiller à ce que les dispositions voulues soient prises sans délai en vue de leur libération et de leur rapatriement volontaire pour qu'ils puissent revenir en Namibie et participer au processus électoral. Le mandat confié à la Mission comprenait donc les tâches suivantes :

a) Visiter les camps de détention présumés, énumérés dans l'appendice I, et les autres endroits où des Namibiens pouvaient être détenus ou installés en Angola et en Zambie;

b) Déterminer si la SWAPO détenait encore des Namibiens dans les endroits mentionnés à l'alinéa a);

c) Vérifier que les Namibiens qui ont choisi de ne pas revenir en Namibie l'ont fait volontairement;

d) Obtenir la libération de tous les Namibiens détenus en Angola ou en Zambie pour qu'ils puissent revenir librement en Namibie et participer au processus électoral sans risquer d'être arrêtés, détenus, menacés ou emprisonnés;

e) Déterminer où se trouvent actuellement les personnes qui, selon diverses sources, seraient toujours détenues par la SWAPO en Angola et en Zambie.

2. Le mandat de la Mission était fondé sur le paragraphe 7 de la proposition de règlement a/. En particulier :

a) Le paragraphe 7 c) énonce une condition qui doit être remplie d'une manière jugée satisfaisante par le Représentant spécial du Secrétaire général, à savoir notamment que "tous les réfugiés namibiens et tous les Namibiens détenus ou résidant pour toute autre raison hors du territoire namibien pourront y revenir librement et participer librement et sans restriction au processus électoral sans risquer d'être arrêtés, détenus, menacés ou emprisonnés";

b) Le paragraphe 7 d) stipule que : "Le Représentant spécial du Secrétaire général, avec l'assistance du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes internationaux intéressés, s'assurera que les Namibiens résidant hors de la Namibie peuvent choisir librement et volontairement de revenir ou non. Des dispositions seront prises en vue de vérifier que les Namibiens qui auront choisi de ne pas revenir dans leur pays l'auront fait volontairement".

3. On trouvera la liste des membres de la Mission dans l'appendice II.

II. RAPPEL DES FAITS

4. Lorsque l'application du plan de règlement a commencé le Représentant spécial possédait plusieurs listes de personnes qui auraient été détenues par la SWAPO. Ces listes, établies par la Société internationale pour les droits de l'homme (SIDH), Amnesty International et la SWAPO-D, contenaient les noms de quelque 260 personnes qui auraient été détenues en Angola ou en Zambie, et dont certaines seraient décédées entre-temps. Amnesty International et la Société internationale pour les droits de l'homme ont toutes deux fait observer qu'il était difficile d'obtenir des informations fiables sur les personnes détenues par la SWAPO et que leurs listes n'étaient pas nécessairement à jour ou exactes.

5. La quantité des informations fournies au sujet des personnes figurant sur ces listes était extrêmement variable. Certaines personnes étaient simplement mentionnées comme ayant disparues. Les dates auxquelles les intéressés auraient été détenus, ou auraient été vus pour la dernière fois, couvraient une période allant approximativement de 1977 à aujourd'hui. Il n'y avait guère d'informations précises sur les endroits où telle ou telle personne aurait été détenue, encore que la Société internationale pour les droits de l'homme ait fourni un document contenant quelques précisions sur les lieux de détention qui, disait-on, existaient en Angola et en Zambie.

6. Le 24 mai 1989, les observateurs du Groupe d'assistance des Nations Unies pour la période de transition (GANUPT) en Angola ont enregistré les noms d'un groupe de personnes précédemment détenues par la SWAPO près de Lubango qui ont été libérées. Après le retour de certains de ces détenus en Namibie, le 4 juillet 1989, d'autres listes de détenus présumés ont été communiquées par les organisations qui représentent les détenus ou leurs parents, en particulier le Comité des parents de détenus et le Conseil consultatif politique. La liste fournie par le Comité mentionne plus de 400 personnes qui auraient été vues en détention en Angola, la plupart près de Lubango. Le plus souvent, l'âge, le lieu de résidence, l'année de l'arrestation, et l'année ainsi que le lieu de détention où ces personnes auraient été vues étaient indiqués. Les dates mentionnées allaient de 1981 à 1989. Dans certains cas, les renseignements fournis étaient beaucoup plus limités et se résumaient parfois à un seul nom ou à un nom de guerre. Le Comité des parents de détenus et le Conseil consultatif politique ont également fourni des listes de personnes qui seraient mortes en détention.

7. Après le rapatriement d'un autre groupe de détenus en août 1989, on a fourni de nouvelles listes contenant un grand nombre de nouveaux noms de personnes qui auraient été vues entre 1984 et 1989 dans des lieux de détention en Angola. D'anciens détenus ont également communiqué au Bureau du Représentant spécial, par écrit et lors d'une série de réunions à Windhoek et ailleurs, d'autres informations sur les personnes qui seraient détenues et les lieux de détention.

8. Avant le départ de la Mission, une liste récapitulative contenant les noms de toutes les personnes présumées détenues a été établie. Cette liste contenait aussi 1 100 noms de personnes dont on avait signalé le décès et de personnes qui avaient été libérées et/ou rapatriées, et était censée constituer une liste globale de référence.

9. Une liste des lieux de détention allégués a également été établie à partir des informations reçues de diverses sources, à savoir le Comité international de la Croix-Rouge, la Société internationale pour les droits de l'homme et surtout le Comité des parents de détenus et les anciens détenus. Comme on l'avait fait pour les détenus présumés, ces informations ont été regroupées au Bureau du Représentant spécial avant le départ de la Mission.

III. VISITES DES LIEUX DE DETENTION ALLEGUES ET D'AUTRES ENDROITS

10. Du 2 au 12 septembre 1989, la Mission s'est rendue au total en 22 endroits en Angola. Elle a d'abord visité des établissements publics de Lubango : l'hôpital et la maternité, des écoles et l'université. Elle a ensuite visité un certain nombre de bases et de camps de la SWAPO : camp Minya, camp Old Hainyeko, camp Ethiopia, camp Gikuyu, prison de Mungakwiyu, base de Shoombe, centre de formation d'Hainyeko, base de Nakada, camp Etale, camp Lénine, centre de tri et centre d'information (identification), prison centrale, dispensaire et centre de rééducation de la SWAPO, centre d'éducation Greenwell Matango et hôpital Peter Nayemba. Elle a aussi visité le centre de transit du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), dans les environs de Lubango. La Mission a voulu se rendre au camp Kilimandjaro, à 300 kilomètres environ au sud-est de Lubango, mais des difficultés de transport l'en ont empêché. Les autorités angolaises l'ont toutefois informée que les bases de la SWAPO dans ce secteur étaient fermées depuis longtemps déjà.

11. Le 9 septembre 1989, la Mission s'est rendue à Luanda, où elle a visité le centre de réfugiés de Viana, dans les environs. Partie en hélicoptère pour visiter le camp de Cabuta, dans le Kwanza Norte, la Mission a fait escale à Calulo, à cinq minutes de vol de Cabuta, afin d'obtenir du commandant militaire angolais l'autorisation de poursuivre sa route, ce qu'elle n'a pu faire en raison de la situation tendue qui régnait dans la région. Les autorités militaires angolaises ont cependant informé la Mission que la SWAPO avait remis Cabuta au Gouvernement angolais quelque temps auparavant et qu'il n'y avait plus de Namibiens dans le camp. La Mission s'est ensuite rendue dans le centre de formation professionnelle de Sumbe, dans le Kwanza Sul.

12. Ayant terminé ses travaux en Angola, la Mission s'est rendue en huit endroits en Zambie, du 14 au 20 septembre 1989 : camp de Nyanko, près de Kaomo, dans la province occidentale; Ndola et Qitwé, dans la région des mines de cuivre, où elle a visité la Fondation oecuménique Mindoloo et la prison de Kamfisa; Solwezi et centre de réfugiés de Meheba, dans la province du nord-ouest; Namayani Farm et camp de transit de réfugiés de Makeni, dans les environs de Lusaka; et enfin prison de haute sécurité de Kabwé, dans le secteur de Mboroma, dans la province centrale.

13. La Mission a visité pratiquement tous les lieux où des personnes auraient été détenues en Angola et en Zambie. Elle a constaté que l'emplacement géographique ainsi que la disposition des lieux correspondaient dans l'ensemble aux informations qui lui avaient été données au départ. Elle a aussi visité plusieurs autres endroits qui ne figuraient pas sur la liste, mais où des Namibiens étaient susceptibles de se trouver.

14. La Mission a constaté que tous les lieux de détention allégués qu'elle a visités dans les environs de Lubango avaient été dépouillés de tous les matériaux ayant une certaine valeur (poutres et poteaux, toitures, portes, installations sanitaires et autres équipements de base). L'état matériel des lieux montrait que tous les camps étaient fermés et avaient été abandonnés plusieurs semaines auparavant. Rien n'indiquait que des personnes aient été détenues contre leur volonté en aucun de ces endroits.

15. La Mission a constaté partout où elle s'est rendue que presque tous les Namibiens avaient été rapatriés au cours des mois écoulés dans le cadre du programme du HCR, à l'exception d'un petit nombre qui étaient restés pour surveiller les biens communautaires en attendant leur rapatriement ultérieur. Elle n'a trouvé aucune preuve qu'aucun détenu ait été transféré de l'un de ces lieux dans une autre région avant son arrivée.

16. A chaque étape, la Mission s'est efforcée d'obtenir les informations les plus complètes possible de la SWAPO de la partie visée au premier chef par les allégations dont elle examinait le bien-fondé. De manière générale, les responsables de la SWAPO ont répondu que ces allégations étaient fausses et que toutes les personnes détenues avaient été libérées. Les responsables de la SWAPO à Lubango ont présenté à la Mission des listes de détenus qui avaient été libérés et rapatriés, lesquelles correspondaient quasi intégralement à celles concernant le groupe enregistré par les observateurs du GANUPT en mai 1989 et le groupe de 84 détenus dont la libération a été connue en août 1989. Les listes en question établissaient une distinction entre ceux qui avaient choisi de rester avec la SWAPO et les autres. On a expliqué à la Mission que les premiers avaient été rapatriés dans le cadre du programme ordinaire de rapatriement, tandis que les seconds étaient retournés en Namibie par vols spéciaux le 4 juillet et le 8 août 1989.

17. On trouvera dans l'appendice III du présent rapport un compte rendu détaillé des activités de la Mission, dont ses visites des différents lieux de détention allégués en Angola et en Zambie, ainsi qu'une description succincte de chaque endroit.

IV. ENTRETIENS AVEC DES NAMIBIENS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET LES CAMPS DE REFUGIES

18. La Mission devait aussi s'assurer que les Namibiens restés hors de la Namibie pouvaient choisir librement de revenir ou non, et vérifier que ceux qui avaient choisi de ne pas revenir à ce stade l'avaient fait volontairement. Pour ce faire, la Mission s'est rendue en divers endroits en Angola et en Zambie, notamment dans des établissements publics tels que prisons, écoles et hôpitaux, ainsi que dans des camps de réfugiés où des Namibiens résidaient ou avaient été admis.

19. Le 5 septembre 1989, la Mission s'est entretenue avec deux Namibiennes admises à la maternité de Lubango, avec cinq adolescents qui se trouvaient dans l'ancien centre de tri et d'identification, avec des gardiens qui surveillaient les biens communautaires de la SWAPO dans ledit centre et dans l'ancien centre d'éducation Greenwell Matango, ainsi qu'avec une infirmière du dispensaire de la SWAPO et du personnel médical de l'hôpital Peter Nayemba. Toutes ces personnes ont indiqué qu'elles avaient choisi librement et volontairement de rester.

20. La Mission a noté que cinq Namibiens étaient temporairement en réclusion au centre de transit et d'installation de réfugiés de Viana, dans les environs de Luanda, en tant que mesure disciplinaire pour délits mineurs. Trois d'entre eux, avec lesquels la Mission s'est entretenue, ont indiqué qu'ils seraient rapatriés dans les jours qui suivraient et n'avaient pas de raison de se plaindre de leur sort. La Mission a rencontré deux Namibiens travaillant au Centre de formation professionnelle namibien de Sumbe, qui ont affirmé être restés sur place de leur plein gré, afin que l'établissement soit en état de fonctionner lorsque les étudiants reviendraient pour achever leur programme de formation.

21. Au camp de Nyango, en Zambie, la Mission a rencontré quelques-uns des 40 enseignants originaires de Namibie et d'autres pays d'Afrique ainsi que d'Europe et la plupart des 1 173 élèves, âgés de 11 à 17 ans, qui y font des études primaires et secondaires. Les enseignants ont déclaré que les élèves tenaient à achever leurs études, qui ne pouvaient pas encore être dispensées en Namibie. Ils ont décrit tout l'éventail des cours offerts et ont insisté sur la nécessité de faire en sorte que l'enseignement se poursuive sans interruption. Les élèves avaient une apparence soignée et semblaient satisfaits de leur sort. La Mission s'est aussi entretenue avec plusieurs Namibiens dans le centre de réfugiés de Meheba et le camp de transit de Makeni, qui tous ont indiqué qu'ils avaient décidé de rester là pour le moment, pour raisons personnelles.

22. Le seul prisonnier namibien que la Mission ait rencontré était détenu à la prison de haute sécurité de Kabwe où il purgeait une peine de 25 ans pour espionnage. Il a informé la Mission qu'il avait fait appel du jugement le condamnant et attendait que la Cour suprême statue sur son cas. Il l'a aussi informée que deux autres personnes étaient détenues à la prison de Livingston après avoir été reconnues coupables par les tribunaux. Pendant son séjour à Luanda, le Ministre de la justice a déclaré à la Mission qu'il y avait probablement six Namibiens détenus dans des prisons angolaises pour divers délits (voir l'appendice IV).

V. LOCALISATION DES PERSONNES DITES DETENUES OU DISPARUES

23. Pour cela, la Mission a systématiquement sondé les documents disponibles, notamment les dossiers du HCR et les registres des établissements d'enseignement, hôpitaux locaux, prisons et autres institutions.

24. Comme on l'a déjà indiqué, les renseignements fournis au sujet des personnes que l'on disait en détention étaient très inégaux en volume et en qualité, et la Mission a pu constater formellement que bon nombre de personnes figurant sur la liste récapitulative n'étaient pas détenues actuellement. Elle a par conséquent scruté les informations données, d'abord pour que les noms recouvrant des identités trop imprécises ne reviennent pas plusieurs fois, et ensuite pour distinguer, parmi les noms maintenus, entre les personnes que l'on pouvait localiser avec certitude et les autres. C'est ainsi qu'elle a réparti les individus indiqués sur la liste en cinq catégories :

a) Personnes libérées et/ou rapatriées. Dans cette catégorie figurent les personnes recensées comme n'étant plus en détention et/ou ayant été rapatriées;

b) Personnes signalées comme non détenues. Il s'agit là de personnes dont on a dit à la Mission qu'elles avaient présentement des fonctions officielles à la SWAPO ou qu'elles n'avaient pas été placées en détention et qui, par conséquent, n'auraient pas dû figurer sur les listes;

c) Personnes réputées décédées. Dans cette catégorie figurent les personnes qui, selon les listes d'origine ou d'autres sources, sont mortes ou probablement mortes;

d) Information insuffisante. Il s'agit là des cas où le nom indiqué est insuffisant (lorsqu'il n'y a, par exemple, qu'un seul nom ou un surnom) pour que l'on puisse s'assurer de ce qu'il en est;

e) Personnes dont on ne connaît pas la situation présente. Ce sont des personnes que l'on ne peut classer dans aucune des catégories précédentes.

VI. DIFFICULTES RENCONTREES PAR LA MISSION

25. On doit comprendre qu'un recensement de cette nature ne peut être précis. Son seul but est d'indiquer un ordre de grandeur dans les diverses catégories. C'est ainsi, par exemple, qu'il est souvent impossible, lorsqu'on retrouve sur des listes différentes le même nom ou des noms qui se ressemblent, de déterminer s'il s'agit ou non de la même personne. De sorte que le travail qui consiste à essayer de repérer les mentions en double et de déterminer en comparant les listes quelles personnes ont été rapatriées est plein d'incertitudes. On est donc, en règle générale, parti du principe qu'en l'absence de renseignements contraires, un nom qui apparaît, sous la même forme ou sous une forme analogue, sur deux listes différentes désigne une seule et même personne. Il y a encore d'autres difficultés du fait des très nombreuses variantes dans l'orthographe des noms et de l'usage des pseudonymes, surnoms et noms de guerre, sans parler de l'absence de données administratives et personnelles.

26. Il faut bien savoir aussi que la Mission a travaillé dans des conditions extrêmement délicates. Les renseignements où elle pouvait puiser ont été recueillis le plus souvent dans un contexte de guerre, avec toutes les passions que celui-ci implique. Il n'est jamais facile, même dans les moments les plus favorables, d'établir avec exactitude les faits relatifs aux victimes d'un conflit armé, en particulier lorsque celui-ci vient tout juste de se terminer. Ainsi, on a dit à la Mission que, pour des raisons de sécurité, il n'y avait pratiquement pas de communications entre les exilés et leurs parents et amis de Namibie et d'ailleurs, et cette situation peut avoir porté à grossir la liste des personnes présumées détenues ou disparues. Par ailleurs, avec le rapatriement des réfugiés qui se poursuivait et le retour des chefs de la SWAPO en Namibie, il manquait certains éléments d'information. Enfin, la Mission devait tenir compte du calendrier des inscriptions sur les listes électorales en Namibie en vue des prochaines élections.

27. La Mission a constaté qu'un certain nombre de personnalités officielles et de personnes privées auraient souhaité qu'une opération analogue ait été ou soit entreprise en Namibie même pour y dénombrer et localiser les Namibiens présumés maintenus en détention, tués ou disparus pendant la période considérée.

VII. CONCLUSIONS

28. A partir de ses constatations, la Mission a conclu à l'unanimité ce qui suit :

- a) Dans aucun des endroits indiqués comme des centres de détention ni en aucun autre des lieux dans lesquels elle s'est rendue en Angola et en Zambie la Mission n'a trouvé de personnes emprisonnées;
- b) La description physique et l'emplacement géographique des endroits indiqués sur la liste établie à Windhoek en préparation de l'enquête (appendice V) correspondaient dans l'ensemble à ce que la Mission a constaté sur les lieux en Angola et en Zambie;
- c) La plupart des endroits, en particulier en Angola, où on alléguait que des personnes étaient maintenues en détention avaient été évacués et abandonnés plusieurs semaines auparavant et il aurait été impossible en leur état actuel d'y garder des prisonniers;
- d) Certains des bâtiments de détention étaient normalement construits en surface, mais d'autres étaient à moitié ou complètement enterrés dans le sol et d'autres bâtiments alentour, à usage de bureaux ou d'habitation, étaient eux aussi enfouis dans le sol. C'était, a-t-on expliqué, essentiellement pour des raisons de sécurité, afin de protéger ces constructions des attaques aériennes;
- e) Hors de Lubango, six endroits - Ethiopia, Etale, Minya, Shoombe, Mungakwiyu, la prison centrale de la SWAPO - paraissaient être les prisons où étaient gardés les détenus;
- f) Les endroits indiqués étaient le plus souvent des camps de réfugiés dont certains, comme Nyango en Zambie, abritaient encore plusieurs Namubiens. La plupart des réfugiés adultes que la Mission y a rencontrés se préparaient au rapatriement, tandis que d'autres gardaient les biens communautaires. Les enfants, à l'âge scolaire, étaient bien soignés et allaient à l'école;
- g) Que ce soit en Angola ou en Zambie, la très grande majorité des membres de la SWAPO avaient déjà été rapatriés; beaucoup de ceux qui se trouvaient encore dans les camps de réfugiés s'étaient déjà rendus en Namibie, s'y étaient inscrits sur les listes électorales puis étaient revenus en Angola ou en Zambie pour s'occuper des enfants namubiens qui étaient dans les écoles ou veiller sur les biens communautaires jusqu'à leur départ éventuel;
- h) Les Namubiens avec lesquels la Mission s'est entretenue en Angola et en Zambie avaient soit l'intention de retourner en Namibie, soit décidé en toute liberté, pour des raisons personnelles diverses, de ne pas y revenir pour l'instant;
- i) Au cours des très nombreux entretiens et consultations qu'elle a eus en Angola et en Zambie avec des personnalités officielles, d'autres personnes et des représentants d'institutions ou d'organismes, la Mission n'a jamais entendu personne parler de Namubiens qui auraient été détenus où que ce soit contre leur gré, si ce n'est ceux qui ont été condamnés à la prison par les tribunaux et dont on a parlé plus haut;

j) La plupart des personnes présentées comme détenues ou disparues ont été rapatriées ou localisées. L'enquête de la Mission fait apparaître, compte tenu des quelque 110 noms qui figuraient en double et qui ont été considérés sur la liste de travail comme autant de personnes, la répartition suivante (voir annexes V à IX) :

- i) 484 personnes libérées et/ou rapatriées;
- ii) 71 personnes, parmi lesquelles des personnalités de la SWAPO, dont il a été signalé qu'elles n'étaient pas en détention;
- iii) 115 personnes signalées comme décédées;
- iv) 52 personnes qui n'ont pu être identifiées en raison de l'insuffisance des renseignements;
- v) 315 personnes dont la situation présente est inconnue et pour lesquelles il faut un complément d'enquête.

29. En ce qui concerne les personnes dont on ignore où elles se trouvent actuellement, la Mission considère qu'avec l'évolution de la situation en Namibie, sur le plan politique et du point de vue de la sécurité, on devrait pouvoir plus facilement en localiser un certain nombre, les hostilités finies et les gens n'hésitant plus alors à paraître en public et à se mettre en relation avec leurs parents et amis, faisant ainsi connaître ouvertement leur identité. La réunion de toutes les indications concernant les exilés namubiens, dont plus de 41 000 ont été rapatriés, et la présence en Namibie de diverses personnes, entre autres des responsables de la SWAPO, possédant des documents et une mémoire collective devraient également faciliter les choses. Il serait ainsi possible aux organismes compétents de retrouver davantage des personnes figurant sur la liste et les familles se trouveraient de nouveau réunies.

VIII. REMERCIEMENTS

30. La Mission sait vivement gré aux Gouvernements angolais et zambien de l'avoir pleinement soutenue dans l'accomplissement de ses tâches. La coopération de ceux-ci, qui ont mis à sa disposition des moyens de transport, notamment des hélicoptères et des avions, a grandement facilité ses déplacements en terrain difficile vers des endroits isolés, situés dans des régions le plus souvent inaccessibles. De plus, des ministres et d'autres hautes personnalités de divers secteurs, de même que des militaires et des officiers de sécurité angolais et zambiens ont tout au long assisté avec efficacité la Mission. Avant de quitter la Zambie, la Mission a été gracieusement reçue par le Président de la République, M. Kenneth David Kaunda, qui l'a encouragée à oeuvrer à la paix et à la stabilité de la Namibie indépendante.

31. La Mission tient également à faire part de sa satisfaction devant la coopération que lui a apportée la SWAPO.

32. Enfin, la Mission a apprécié l'excellence de la collaboration que le personnel du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) en Angola, en Zambie et en Namibie lui a apportée tout au long de sa tâche, ce qui lui a permis de

localiser un grand nombre de personnes présentées comme détenues ou disparues. Elle prend également acte de l'utile concours que lui a fourni le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans son enquête.

Note

a/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément d'avril, mai et juin 1978, document S/12636.
